

MAIRIE
DE
GRÂCES



République française

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
REUNION DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2012**

Date de la convocation : 5 novembre 2012

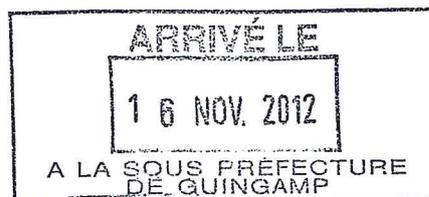
Présidence de : Mme Monique GUILLOU, Maire

Présents : Mme Monique GUILLOU - Maire ; Mme CORRE, Messieurs BOLLOC'H – MORANGE - Maires Adjointes ; Mmes LE CORVAISIER, LE GOAZIOU, PLUSQUELLEC, PHILIPPE, SABLE, MM BOUEDEC, DOUJET, LE BRIQUIR, LE GUEN, URVOY, NOGRE, LE GUILLOU, RIVOLET

Absents excusés : Mme LE FAUCHEUR Marie Céline

Pouvoir avait été donné par : Mme LE FAUCHEUR à Mme GUILLOU

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle CORRE



Délibération n° 97/2012

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2009, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L123-41 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Les orientations générales dont il est question pour le PADD du PLU de Grâces sont les suivantes :

⊗ Préparer le territoire à l'accueil de nouveaux ménages dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle

⊗ Organiser une urbanisation cohérente et raisonnée sur les deux pôles urbains de Grâces

⊗ Soutenir et diversifier le secteur économique local

⊗ Renforcer l'accessibilité et la mobilité sur le territoire

⊗ Valoriser l'image de la commune par la préservation de son patrimoine naturel et bâti.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations faites par le cabinet D2L Bétali.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Madame GUILLOU rappelle que la révision est un processus lourd à porter mais qu'il fallait absolument la faire avant 2016 sinon les services de l'Etat s'en seraient chargés.

Pierrick URVOY demande s'il y a toujours une bande non constructible le long de la RN 12 et si elle le restera dans le cadre du PLU. La réponse est oui mais d'après Yannick NOGRE il serait toutefois possible d'adapter la distance à respecter lorsqu'il y a déjà une construction sur le terrain.

Pascal DOUJET pense que les parents pauvres de la commune seront les propriétaires de biens situés en campagne et dans les hameaux. Il admet cependant qu'il faut remplir les dents creuses situées dans le bourg.

Madame GUILLOU tient à mettre l'accent sur le fait qu'il ne sera pas question de prendre des mètres carrés aux agriculteurs. Elle rappelle que lorsque la commune a procédé à la réalisation des lotissements sur des terres exploitées par les agriculteurs, ces derniers n'étaient pas propriétaires et une solution a toujours été trouvée avec eux afin de les dédommager.

Madame GUILLOU pense que la commune a bien travaillé en ce qui concerne l'offre de terrains constructibles. Elle regrette toutefois que les particuliers n'en aient pas fait autant.

Bernard MORANGE dit qu'il faut remettre cela dans le contexte de l'époque car rendre constructible un terrain n'est pas forcément rentable pour son propriétaire et que certains n'avaient peut être pas les moyens de le faire il y a quelques années.

Pascal DOUJET connaît des personnes qui vont être lésées car elles possèdent des parcelles qui étaient jusqu'à présent constructibles et qui ne le seront plus.

Yannick NOGRE considère que le bourg doit continuer à vivre.

Pierrick URVOY rappelle l'échéance de 2016 et que si la révision n'avait pas été lancée les contraintes, notamment en terme d'hectares constructibles, auraient sans doute été plus importantes qu'actuellement.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Pour extrait conforme



Le Maire,

Monique GUILLOU.